

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU LUNDI 08 JUIN 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 08 juin 2020 à 14 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames Sylvie AMARD, Pauline ZINI-SMITH

SECRETAIRE : Monsieur Jonas FABRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- Richard GWINNER le 04 mars 2020 à La Tronche
- Serge BOMMER le 07 avril 2020 à Lyon
- Zohra GHERZOULI le 21 mai 2020 à Huez

Monsieur le Maire adresse ses condoléances aux familles, ainsi qu'à Monsieur Yves CHIAUDANO pour le décès de son frère.

Mariage :

- Etienne CADERAS de KERLEAU et Aurélie GUADAGNINI le 03 juin 2020

Naissances :

- Julien SOULLIER né le 12 mars 2020 à La Tronche de Catherine et Quentin SOULLIER
- Andréa GRIMALDI né le 08 avril 2020 à Echirrolles de Justine et Jules GRIMALDI
- Hélina PEYRAUD née le 27 avril 2020 à Grenoble de Joséphine TROUCHE et Cédric PEYRAUD

Monsieur le Maire annonce le retrait des délibérations 3 et 4 relatives à la création et désignation de membres de la commission de contrôle des services gérés en application de conventions.

2020/06/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/06/02 - ADMINISTRATION - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020 SATA - DESIGNATION REPRESENTANT ET VOTE RESOLUTIONS
--

Monsieur le Maire indique que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ont dû être décalées à cause du Covid 19. Une date est fixée au 10 juillet 2020.

Il explique que cela va permettre de valider les comptes pour l'année antérieure et de mettre en place les nouveaux élus avec des changements sur Villard-Reculas (avec Quentin Perrot) et Oz (avec Claude Villaret).

Il évoque le fonctionnement de la DSP à la Grave et la construction de la nouvelle remontée mécanique à 3 600 m, qui sera aussi le 2^{ème} sommet équipé le plus haut de France, rappelant également que l'objectif n'est pas de faire de ce haut-lieu du hors-piste une piste de ski.

Il rappelle ensuite que la SATA a repris la DSP des 2 Alpes avec prise de fonctionnement le 1^{er} décembre 2020 et précise que les remontées mécaniques vont être gérées différemment et en lien réel avec les communes concernées, afin que le partenariat soit gagnant pour toutes les parties.

Il indique qu'un nom « ombrelle » devra être trouvé, avec l'aide d'un cabinet spécialisé pour mutualiser la promotion et la commercialisation afin de pouvoir lutter contre les concurrents.

Puis, il donne lecture du bilan financier qui se traduit par une bonne trésorerie.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle qu'une assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu le 10 juillet 2020. Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à voter diverses résolutions ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER, après vote conforme aux textes en vigueur, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER) en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale ordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 1^{re} résolution portant sur l'approbation des comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 2^{de} résolution portant sur l'approbation de la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225.38 et suivants du code de Commerce, telles qu'elles figurent au sein du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- AUTORISE à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 3^{de} résolution approuvant tous les actes et opérations accomplis et effectués par les membres du Conseil d'Administration, le Président et le Directeur Général au cours du dit exercice tels qu'ils résultent des dits rapports et comptes et leur donne quitus de leurs mandats pour cet exercice,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 4^{de} résolution portant sur l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2019, s'élevant à 2 668 188.74 euros de la manière suivante :

Affectation aux actionnaires à titre de dividende ordinaire (actions A) :	néant
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions B) :	90 142.50 €
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions B' et C) :	337 453.78 €
Affectation au compte de réserve légale :	133 409.44 €
Affectation au compte de report à nouveau :	1 520 867.58 €
Réserve distribuable actions B :	416 813.36 €
Réserve distribuable actions B' et C :	169 502.09 €

- DEMANDE, après vote conforme aux textes en vigueur à l'unanimité, au représentant de la collectivité de S'ABSTENIR DE VOTER la 5^e résolution portant sur le mandat du mandat d'Administrateur de la Banque Rhône Alpes, représentée par Mme Nelly FABRE, pour une durée de 6 ans,

- AUTORISE à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 6^e résolution portant sur tous pouvoirs confiés au Conseil d'administration, à son Directeur Général porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

2020/06/03 - ADMINISTRATION - CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES SERVICES GERES EN APPLICATION DE CONVENTIONS

Retrait de la délibération

2020/06/04 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES SERVICES GERES EN APPLICATION DE CONVENTIONS

Retrait de la délibération

2020/06/05 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA DSP POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HUEZ.

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle le contrat de concession signé le 30 juin 2016, entre la commune d'Huez et la S.A.T.A. ayant pour objet l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez.

Conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'aux indications figurant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez (chapitre VI), le concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des prestations prévues au contrat.

Par conséquent, afin d'avoir une vue globale sur l'exécution dudit contrat, tout en respectant les obligations réglementaires qui s'imposent au concédant, il rappelle la constitution d'une commission de contrôle de délégation de service public remontées mécaniques, qui exercera un contrôle sur l'exécution technique et financière de la délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Il est par ailleurs proposé d'élargir cette commission de contrôle de la DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques à 4 membres au lieu de 3.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Monsieur Bernard SALSINI, Madame Nadia GARDENT-GUILLOT et Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'étant portés candidats, il est passé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE que la commission de contrôle de la DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques sera composée de 4 membres,

- DESIGNER comme membres de cette commission :

Des membres de la Municipalité :

- Monsieur Yves CHIAUDANO,
- Monsieur Bernard SALSINI,
- Madame Nadia GARDENT-GUILLOT,
- Monsieur Gabriel CHAMOUTON,

Des membres techniques :

- Monsieur Antoine CANIVEZ,
- Madame Jade FARRUGIA,

L'organe délibérant fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle notamment financier, mais "Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées" indique la Direction Générale des Collectivités Locales. Il pourra donc être opportun de convoquer, en plus des membres techniques cités ci-dessus, des membres non désignés comme, par exemple, un représentant de la trésorerie de Bourg d'Oisans.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/06/06 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
POUR LA DSP DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'HUEZ**

Monsieur Bernard SALSINI, Conseiller municipal, rappelle le contrat d'affermage signé le 22 décembre 2015 entre la commune d'Huez et la société LYONNAISE DES EAUX (à laquelle s'est substituée la société d'Huez) ayant pour objet la délégation du service public de l'eau potable de la commune d'Huez.

Conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'aux indications figurant au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune d'Huez (chapitre XV), le concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des prestations prévues au contrat.

Par conséquent, afin d'avoir une vue globale sur l'exécution dudit contrat, tout en respectant les obligations réglementaires qui s'imposent au concédant, il est suggéré de constituer une commission de contrôle de délégation de service public eau potable.

Cette commission exercera un contrôle sur l'exécution technique et financière de la délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE la création d'une commission de contrôle DSP de l'eau potable, composée de 4 membres,

- DESIGNER comme membres de cette commission

Des membres de la Municipalité :

- Monsieur Yves CHIAUDANO
- Monsieur Denis DELAGE
- Monsieur Gilbert ORCEL
- Monsieur Yves BRETON,

Des membres techniques :

- Monsieur Antoine CANIVEZ
- Madame Jade FARRUGIA

L'organe délibérant fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle notamment financier, mais "Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées" indique la Direction Générale des Collectivités Locales. Il pourra donc être opportun de convoquer, en plus des membres techniques cités ci-dessus, des membres non désignés comme, par exemple, un représentant de la trésorerie de Bourg d'Oisans.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/07 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Compte-tenu de la demande des services de l'Etat, Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, propose de désigner un délégué chargé des questions de défense.

Monsieur Yves CHIAUDANO et Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégué chargé des questions de défense :

- Monsieur Yves CHIAUDANO, 13 voix,
- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER ayant obtenu 2 voix, n'a pas été élue.

2020/06/08 - ADMINISTRATION - DESIGNATION MEMBRE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE

Compte tenu des nécessités constatées, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, propose de constituer une Commission Intercommunale de Sécurité, composée, outre Monsieur le Maire d'Huez, d'1 membre élu du Conseil Municipal d'Huez, d'élus d'autres communes, et de membres extérieurs dont la liste a été déterminée par arrêté.

Monsieur Yves BRETON s'étant déclaré candidat, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER la création d'une Commission Intercommunale de Sécurité après vote conformément aux textes en vigueur,
- DESIGNER, comme membre de cette commission :

- Monsieur Yves BRETON,

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant président de droit.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/09 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Compte-tenu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il convient de constituer une Commission Communale des impôts directs, composée de 6 commissaires et du Maire, Président de droit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Enfin, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en nommera 2 fois 6, qui constitueront les membres de la Commission Communale des impôts directs.

Commissaires titulaires :

- Madame Laurence GONDOUX
- Monsieur Gilbert ORCEL
- Monsieur Emmanuel GILLIER
- Madame Nadia GARDENT GUILLOT
- Madame Nadine HUSTACHE
- Monsieur Julien CASTILLAN
- Monsieur Xavier PERRIER-MICHON
- Monsieur Denis DELAGE
- Monsieur Gabriel CHAMOUTON

- Monsieur Yves CHIAUDANO
- Madame Nicole BARRAL-COSTE
- Monsieur Christian LONCHAMP

Commissaires suppléants :

- Monsieur Henri GILLIER
- Monsieur Cyril WEBER
- Monsieur Olivier VEYRAT
- Madame Patricia COLLOMB
- Madame Elisabeth MIAILLIER
- Monsieur Daniel FRANCE
- Monsieur Nicolas VEYRAT
- Monsieur Alexandre MARTOIA
- Monsieur Gilles ORCEL
- Monsieur Lionel SARRET
- Monsieur Jean-Louis AMOROS
- Monsieur Gilles SARRET

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/10 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Compte-tenu des nécessités constatées et conformément aux articles R123-7 et suivants du Code de l'Action et des Familles, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, propose de désigner 6 membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Yves BRETON, Madame Sylvie AMARD, Monsieur Gilbert ORCEL, Madame Pauline ZINI-SMITH, Monsieur Bernard SALSINI pour la liste « Huez nous rassemble », Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Monsieur Gabriel CHAMOUTON pour la liste « Huez autrement » s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

- Madame Nadine HUSTACHE, pour la liste « Huez nous rassemble »,
- Monsieur Yves BRETON, pour la liste « Huez nous rassemble »,
- Madame Sylvie AMARD, pour la liste « Huez nous rassemble »,
- Monsieur Gilbert ORCEL, pour la liste « Huez nous rassemble »,
- Madame Pauline ZINI-SMITH, pour la liste « Huez nous rassemble »,
- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, pour la liste « Huez autrement ».

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant président de droit.

- PRECISE que les 6 autres membres issus de la société civile seront nommés par le Maire après consultation des différentes associations prévues par les textes (associations familiales, d'insertion et lutte contre les exclusions de personnes âgées...).

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/06/11 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Madame Nadia GARDENT-GUILLOT, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément à l'article 32 de la Loi n° 84-93 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a été créé le 27 août 2001.

Le nombre de représentants titulaires a été fixé à 4, et celui de membres suppléants à 4.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Yves CHIAUDANO, Madame Sylvie AMARD s'étant déclarés candidats titulaires, et Monsieur Gilbert ORCEL, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Monsieur Yves BRETON et Madame Pauline ZINI-SMITH s'étant déclarés candidats suppléants, il est proposé de passer au vote, conformément aux textes en vigueur.

- Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE en qualité de représentants communaux au sein du C.T.P. (Comité Technique Paritaire) :

Titulaires : - Monsieur Jean-Yves NOYREY, 15 voix,
 - Madame Nadine HUSTACHE, 15 voix,
 - Monsieur Yves CHIAUDANO, 15 voix,
 - Madame Sylvie AMARD, 15 voix,

Suppléants : - Monsieur Gilbert ORCEL, 15 voix,
 - Madame Nicole BARRAL-COSTE, 15 voix,
 - Monsieur Yves BRETON, 15 voix,
 - Madame Pauline ZINI-SMITH, 15 voix.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/06/12 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Nadia GARDENT-GUILLOT, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément à l'article 33-1 de la Loi n° 84-93 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été créé le 6 février 2009.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, article 32, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 août 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Yves CHIAUDANO, Madame Sylvie AMARD s'étant déclarés candidats titulaires et Monsieur Gilbert ORCEL, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Monsieur Yves BRETON et Madame Pauline ZINI-SMITH s'étant déclarés candidats suppléants, il est proposé de passer au vote, conformément aux textes en vigueur.

- Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE en qualité de représentants communaux au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail) :

Titulaires : - Monsieur Jean-Yves NOYREY, 15 voix,
 - Madame Nadine HUSTACHE, 15 voix,
 - Monsieur Yves CHIAUDANO, 15 voix,
 - Madame Sylvie AMARD, 15 voix,

Suppléants : - Monsieur Gilbert ORCEL, 15 voix,
 - Madame Nicole BARRAL-COSTE, 15 voix,
 - Monsieur Yves BRETON, 15 voix,
 - Madame Pauline ZINI-SMITH 15 voix.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/13 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'OFFICE DU TOURISME

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal propose de désigner 6 représentants communaux à l'Office du Tourisme.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Yves CHIAUDANO, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Monsieur Bernard SALSINI et Madame Pauline ZINI-SMITH s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de représentants communaux :

 - Monsieur Jean-Yves NOYREY,
 - Madame Nadine HUSTACHE,
 - Monsieur Yves CHIAUDANO,
 - Madame Nicole BARRAL-COSTE,
 - Monsieur Bernard SALSINI,
 - Madame Pauline ZINI-SMITH.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER regrette que des représentants de la liste opposante ne puissent pas intégrer l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a 2 entités, le comité directeur qui suit le financier et l'administratif où participent les représentants de la Commune et la commission tourisme, où elle peut demander à être membre.

2020/06/14 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA SEMCODA

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, propose de désigner un délégué auprès de la SEMCODA.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, s'étant déclarée candidat, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de déléguée communal auprès de la SEMCODA, Madame Nadine HUSTACHE.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle les négociations en cours pour la vente du patrimoine d'huizat de SEMCODA à une SEM iséroise.

2020/06/15 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES EPREUVES OU COMPETITIONS SPORTIVES

Compte-tenu des nécessités constatées et de la demande des services de l'Etat, Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, propose de désigner un délégué auprès de la Préfecture pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives.

Monsieur Yves CHIAUDANO s'étant déclaré candidat, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote et conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégué auprès de la Préfecture pour la commission d'organisation des épreuves ou compétitions sportives :

- Monsieur Yves CHIAUDANO.

POUR : 15
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/06/16 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP)

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, propose de désigner un délégué auprès du syndicat de l'Association Foncière Pastorale (AFP) et un représentant à l'assemblée des propriétaires.

Madame Nadine HUSTACHE s'étant déclarée candidat comme délégué auprès du syndicat de l'AFP et Monsieur Jean-Yves NOYREY comme représentant à l'assemblée des propriétaires, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur auprès de l'Association Foncière Pastorale (AFP),

- Délégué auprès du syndicat de l'Association Foncière Pastorale (AFP), Madame Nadine HUSTACHE,
- Représentant à l'assemblée des propriétaires, Monsieur Jean-Yves NOYREY.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêt avec Madame Nadine HUSTACHE, propriétaire de terrains.

Monsieur Denis DELAGE lui précise que Madame Nadine HUSTACHE est juste observatrice et représente la Commune auprès du syndicat.

Il est par ailleurs rappelé que c'est l'époux de Madame HUSTACHE qui est propriétaire.

2020/06/17 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE DELEGUE AUPRES DE L'AFUL HUZKI

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, propose de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès de l'AFUL HUZKI.

Monsieur Jean-Yves NOYREY et Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégué titulaire auprès de l'AFUL HUZKI

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Yves NOYREY, 13 voix,
Monsieur Gabriel CHAMOUTON ayant obtenu 2 voix, n'a pas été élu.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire dresse un bref historique de l'origine de l'AFU des Chances en 2001 jusqu'à l'AFUL HUZKI qui a été créée en 2019. 82 propriétaires étaient membres de cette AFU, qui s'est étendue au secteur des Passeaux en prenant la dénomination « Chances et Passeaux » puis au secteur de l'Eclosé avec l'AFUL HUZKI sur ce périmètre plus restreint, la Commune membre de l'AFUL, s'est investie pour veiller à ce que tous les propriétaires le désirant, membres historiques des différents AFU, puissent conserver des droits à construire.

2020/06/18 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DE JUMELAGE

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, propose de désigner 7 membres auprès du Comité de Jumelage, dont Monsieur le Maire, membre de droit.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Yves CHIAUDANO, Madame Sylvie AMARD, Monsieur Gilbert ORCEL, Monsieur Bernard SALSINI et Madame Pauline ZINI-SMITH s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ, après vote et conformément aux textes en vigueur, en qualité de membres du Comité de Jumelage :

- Madame Nadine HUSTACHE,
- Monsieur Yves CHIAUDANO,
- Madame Sylvie AMARD,
- Monsieur Gilbert ORCEL,
- Monsieur Bernard SALSINI,
- Madame Pauline ZINI-SMITH

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant Président de droit.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/19 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE NOTRE DAME DES NEIGES

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Bernard SALSINI, Conseiller municipal propose de désigner de deux délégués auprès de l'association Notre Dame Des Neiges.

Monsieur Jean-Yves NOYREY et Monsieur Denis DELAGE s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégués auprès de Notre Dame Des Neiges, Monsieur Jean-Yves NOYREY et Monsieur Denis DELAGE.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER regrette l'absence de représentativité.

Monsieur Denis DELAGE lui précise qu'elle peut adhérer à l'association à titre personnel.

2020/06/20 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU FOYER DE SKI DE FOND

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, propose de désigner un délégué auprès du foyer de ski de fond.

Monsieur Gilbert ORCEL s'étant déclaré candidat, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de représentant communal auprès du foyer de ski de fond :

- Monsieur Gilbert ORCEL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/21 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES COPROPRIETES

Compte-tenu des nécessités constatées, Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, propose de désigner des délégués auprès des copropriétés dans lesquelles la Commune est copropriétaire (Centre de Jour des Bergers, Maison de l'Alpe, Neiges d'or, Ours Blanc, Cristal de l'Alpe, Outaris, notamment).

Monsieur Yves CHIAUDANO et Monsieur Gilbert ORCEL s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégués auprès des copropriétés dans lesquelles la Commune est copropriétaire, Monsieur Yves CHIAUDANO et Monsieur Gilbert ORCEL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/06/22 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE
TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE 38)**

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, rappelle que :

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire Energie Isère (TE 38),

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants à TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical de Territoire Energie Isère,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE 38,

VU la délibération d'adhésion à TE 38.

Il est nécessaire procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE 38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE Monsieur Denis DELAGE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yves CHIAUDANO en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au sein de Territoire Energie Isère (TE38).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/06/23 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS (SACO)**

Compte-tenu des nécessités constatées, Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, propose de désigner deux délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

Messieurs Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE et Gabriel CHAMOUTON s'étant déclarés candidats titulaires, Messieurs Jean-Yves NOYREY et Yves BRETON et Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'étant déclarés candidats suppléants, il est proposé de passer au vote conformément aux textes en vigueur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégués auprès du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

- * délégués titulaires : - Monsieur Yves CHIAUDANO, 13 voix,
 - Monsieur Denis DELAGE, 13 voix,
 - Monsieur Gabriel CHAMOUTON, 2 voix, n'ayant pas été élu,
- * délégués suppléants : - Monsieur Jean-Yves NOYREY, 13 voix,
 - Monsieur Yves BRETON, 13 voix,
 - Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, 2 voix, n'ayant pas été élue.

**2020/06/24 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA MISSION
 LOCALE ALPES SUD ISERE**

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, propose de désigner un délégué auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE.

Madame Sylvie AMARD ayant fait connaître son intérêt pour cette délégation, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote et conformément aux textes en vigueur, en qualité de déléguée auprès de la MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE : Madame Sylvie AMARD.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2020/06/25 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE NORDIC ISERE

Compte-tenu des nécessités constatées, Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de NORDIC ISERE.

Monsieur Jonas FABRE et Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'étant déclarés candidats titulaires, Monsieur Yves BRETON s'étant déclaré candidat suppléant, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote et conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégué auprès de NORDIC ISERE :

- Titulaire : - Monsieur Jonas FABRE, 13 voix,
 - Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, ayant obtenu 2 voix, n'est pas élue,
- Suppléant : - Monsieur Yves BRETON, 13 voix

2020/06/26 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REFERENT CIMES DURABLES

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle l'adhésion de la Commune à la charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne, proposée par l'ANMSM (Association

nationales des Maires des stations de montagne) qui se traduit par un renforcement des actions de terrain et une valorisation des démarches des territoires, afin d'impulser sur le long terme une dynamique ambitieuse.

Cette démarche nécessite la désignation d'un référent CIMES, que Monsieur le Maire propose de désigner.

Monsieur Denis DELAGE s'étant déclaré candidat, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de référent CIMES Durables Monsieur Denis DELAGE.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/27 - TOURISME - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I des offices de tourisme arrive à échéance.

Préalablement à l'approbation du dossier de demande de classement, l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez doit être autorisé à lancer la procédure de renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez à renouveler sa demande de classement en catégorie I des Offices de Tourisme,

- DEMANDE à ce que l'Office de Tourisme ouvre a minima 2 839 h annuelles et 325 jours /an pour pouvoir prétendre ce classement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/06/28 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture des informations suivantes :

- 2 concessions en pleine terre ont été cédées au cimetière d'Huez à M. Morad GHERZOULI pour une durée de 30 ans, au tarif de 660€ l'une.

- Le contrat de location d'un local de stockage à la Maison de l'Alpe a été renouvelé pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 au profit de M. Richard ESNAULT et au tarif mensuel de 51,85€.

- L'arrêté T-AG-2020-014 a autorisé l'occupation du domaine public, quartier des Essarenas au profit de Mme Sylvie RICHARD, du 11 mai au 14 juin 2020, moyennant une redevance de 119€.

- L'arrêté T-AG-2020-015 a autorisé l'occupation du domaine public, rue du Pic Blanc au profit d'EUROINGENIERIE, du 11 mai au 3 juillet 2020, moyennant une redevance de 4320€.

- Par arrêtés du 28 mai 2020, le Maire donne délégation d'une partie de ses fonctions et de signature aux Adjointes suivants :

- * Nadine HUSTACHE
- * Yves CHIAUDANO
- * Sylvie AMARD
- * Denis DELAGE

- Par arrêtés du 28 mai 2020, le Maire donne délégation d'une partie de ses fonctions et de signature aux conseillers suivants :

- * Gilbert ORCEL
- * Nicole BARRAL-COSTE
- * Bernard SALSINI
- * Yves BRETON
- * Nadia GARDENT-GUILLOT
- * Pauline ZINI-SMITH
- * Gaëlle ARNOL
- * Jonas FABRE

- Par arrêtés du 28 mai 2020, le Maire donne délégation de signature pour la période du mandat au personnel suivant :

- * Antoine CANIVEZ
- * Michèle DESMOINEAUX
- * Jade FARRUGIA
- * Charlotte HAMM
- * René-Marc BAUCHON
- * Patricia MUGNIER
- * Judith PERRIOL
- * Viviane CORDIER
- * Emmanuel GARRABOS
- * Cécilia RIU

- Madame Nicole BARRAL-COSTE relève la présence sur le domaine public, d'une benne implantée chemin des Bergers devant l'Etendard et demande si une autorisation préalable a été donnée.

- Monsieur Yves BRETON indique la réouverture du domaine skiable de la Grave pour les clubs de ski et les Athlètes, en respectant les mesures sanitaires. Il y a eu de très bons retours.

- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si la Mégavalanche est maintenue. Monsieur le Maire lui répond par la négative, mais la Commune a demandé aux organisateurs qu'un évènement la remplace. Une compétition devrait avoir lieu le 1^{er} week-end d'août à plus petite échelle qui se nommerait la Maxivalanche.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 10 juin 2020

Le secrétaire de séance,

Jonas FABRE



Le Maire

Jean-Yves NOYREY